



Règlement imagina awards 2010

Article 1 - Définition - Dans le cadre de l'événement imagina 2010 qui se déroulera au Grimaldi Forum de Monaco du 3 au 5 Février 2010, une compétition intitulée les « **imagina awards** » est organisée autour de la simulation et visualisation 3D.

Article 2 - Inscription - L'inscription à cette compétition peut se faire uniquement sur le site internet imagina : <http://www.imagina.mc>

Le participant devra remplir un formulaire en ligne en sélectionnant :

- son secteur d'activité ;
- le prix pour lequel il souhaite concourir.

Il devra soumettre un résumé en anglais du programme présenté.

L'oeuvre devra être envoyée au plus tard une semaine après l'inscription sur le site. Passé ce délai, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Un même organisme (écoles & universités, studios, sociétés, collectivités, indépendants...) pourra présenter un ou plusieurs programmes à la compétition.

Article 3 - Participation - Une oeuvre de plus de deux ans (dans ce cas, antérieure à 2008), ne peut pas concourir. Une oeuvre ne peut être présentée qu'une seule fois à la compétition des imagina awards.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet imagina du Mercredi 9 Septembre au Vendredi 20 Novembre 2009 inclus.

La sélection officielle sera rendue publique le vendredi 8 janvier 2010 sur le site internet imagina.

Les personnes faisant partie de l'organisation Monaco MediAx ne peuvent participer à la compétition.

Article 4 - Support - Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser une oeuvre si elle estime que la qualité de l'image ou du son ne respecte pas les caractéristiques suivantes :

Les oeuvres seront adressées sous forme de fichiers selon les spécifications demandées :

- les media HD (Full HD) devront être encapsulés en Quicktime avec une résolution de 1920x1080 (Full HD) et une cadence de 25 ips.

- la compression : codecs Animation, PHOTO JPEG, H264, MPEG4, PNG.

Pas d'AVI compressé, pas de wmv.

- les supports utilisés pour nous faire parvenir les oeuvres seront des supports de stockage :

- disque dur (ou clé usb),

- Blu-Ray,

- DVD (attention, pas de DVD vidéos, ils ne pourront pas être traités),

- les supports Broadcast HD ou HDV 1080/50i (HDCAM, HDV1080i, pour la sd DVCAM pal standard 16/9).

Toutefois, par souci du respect de l'environnement et pour limiter l'impact écologique lié au support et à son transport, le Comité d'Organisation préconise l'utilisation de serveurs FTP (de type "Yousendit" ou autres) pour l'envoi des "digital media".

Le Comité d'Organisation mettra un serveur à disposition des participants pour faciliter les transferts de fichiers.

Toute oeuvre sur un DVD avec un menu, scindé en différents chapitres, etc.... ne pourra être prise en compte dans la compétition.

Toute participation aux imagina awards implique de fournir obligatoirement trois images fixes (format JPEG, haute définition, 300 DPI, CMJN) de l'oeuvre présentée en compétition (avec droits d'auteurs directement inscrits sur les photos) sur un CD.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de supprimer une catégorie ou un prix de la compétition si le nombre ou la qualité des inscriptions se révèle insuffisant.

Par ailleurs, le Comité d'Organisation se réserve également le droit de modifier l'intitulé d'une catégorie ou d'un prix sur proposition des Jurys.

Article 5 - Envoi - Chaque envoi (sous forme de fichier via internet ou par voie postale) de l'oeuvre inscrite devra être identifié par :

- le numéro d'inscription internet ;
- le time code choisi pour l'extrait de 30 secondes diffusé lors de la soirée des imagina awards, uniquement dans le cas d'une nomination en sélection officielle.

Pour les oeuvres expédiées par voie postale, l'adresse de livraison est la suivante :

IMAGINA

Nathalie Lacroix - Compétition

Villa Le Mas

4 Boulevard du Jardin Exotique

98000 Monaco

email : n.lacroix@imagina.mc

L'expédition, les frais d'assurance et les éventuels droits de douane des oeuvres entre le pays d'origine et le Comité d'Organisation à Monaco, seront à la charge du participant. Préciser que le colis n'a aucune valeur commerciale.

Les oeuvres seront détruites sauf instruction contraire reçue par écrit avant le vendredi 12 février 2010.

Toute demande de retour de l'oeuvre sera à la charge du participant, avec facturation directe sur le compte de son transporteur.

Article 6 - Communications - Les Ayants droits cèdent à imagina, sans contre-partie, les droits de reproduction des photographies jointes au dossier d'inscription ainsi que leur film pour une diffusion dans la presse ou sur le site internet imagina, sauf demande écrite contraire faite le jour de leur inscription.

Ils autorisent la diffusion d'extraits de leur film, dans la limite de deux minutes, sur média télévisuels couvrant la manifestation, pour une durée d'une année à compter de la fin de la manifestation.

Il est à noter également que tous les frais de diffusion de musique facturés par la SACEM seront pris en charge par le participant au terme de l'exercice.

Article 7 - Les Prix - Les jurys auront un devoir de réserve et ne seront en aucun cas tenus de divulguer les informations strictement privées et confidentielles des délibérations. Les décisions des jurys seront définitives et irrévocables.

➤ Catégorie Architecture & Urbanisme : 2 prix

- **Meilleur Film de Communication** : ce prix récompense les oeuvres qui mettent en valeur le projet architectural. L'écriture, la qualité graphique, l'originalité seront parmi les critères de choix du jury.

- **Meilleure Animation Technique** : ce prix récompense les oeuvres qui présentent l'aspect technique d'un projet architectural. La valeur pédagogique, la qualité graphique, la maîtrise technique des outils de simulation seront parmi les critères de choix du jury.

➤ Catégorie Industrie : 2 prix

- **Meilleur Design et Communication**

- **Meilleure Simulation en Temps Réel**

Les conditions « technologiques » s'appuient sur :

- La 3D (IT-based) dans le sens de l'assistance à décision qui ne peut se faire que si la représentation est en 3D ;
- Le Modal - Multi Modal (vision, audition, tactile, parole) qui associe plusieurs sens pertinents pour représenter l'état réel.

La sélection des oeuvres se fera à partir de différents critères :

- l'innovation (sur les produits et services, l'usage, l'attrait, le design ergonomique, le vecteur de communication, la technologie)
- la remise en cause (le re-engineering)
- la compétitivité
- la performance (la productivité) notamment en temps réel
- l'eco-friendliness (le développement durable, «Green 3D»)
- la maîtrise de processus
- la ré-utilisation ou la reconduction (carry-over)
- le knowledge (le terme d'intégration du métier)

La participation du secteur industriel au sein de la compétition est proposée aux secteurs suivants : Automobile, Aéronautique, Transport, Manutention, Appareils (Électro-Ménager, Jouets, Électro-Mécanique, Appareils Domestiques, Domotique...), Simulateurs, Robotique...

➤ Catégorie Media & Entertainment : 5 prix

- **Meilleur Court Métrage**

- **Meilleure Ecole & Université**

- **Meilleurs Effets Spéciaux**

- **Meilleure Publicité**

- **Meilleur Clip Vidéo**

Peuvent être présentées toutes les œuvres qui comprennent une ou plusieurs séquences infographiques (1) ou d'effets spéciaux (2).

(1) L'infographie est composée d'images résultant d'un traitement ou d'une synthèse numérique effectué sur ordinateur ou micro-ordinateur, qui peut-être combiné à d'autres instruments de production.

(2) Les effets spéciaux sont des effets résultant du traitement numérique d'une image cinématographique ou d'autre type.

La participation du secteur Media & Entertainment au sein de la compétition est proposée aux studios de cinéma, écoles, universités, sociétés de production ou de distribution, indépendants, agences de publicité...

➤ Catégorie Paysage et Aménagement du Territoire : 2 prix

- **Meilleure Maquette Territoriale 3D** : ce prix récompense la meilleure utilisation d'une maquette 3D géoréférencée, réalisée par une collectivité territoriale. Cette présentation pourra être faite avec la maquette elle-même (en temps réel) ou avec un film présentant son utilisation. Ce prix est destiné exclusivement aux organismes publics ou privés chargés de mission de service public.

- **Meilleur Film de Promotion et Communication** : ce prix récompense le meilleur film de promotion et/ou de communication sur un projet d'aménagement territorial, réalisé à partir d'une modélisation 3D géoréférencée. Sont concernés les aménageurs publics ou privés (service communication d'une collectivité ou d'une société privée, prestataire de services, ...).

Un trophée sera décerné à chaque lauréat lors de la soirée des imagina awards le Jeudi 4 Février 2010 au Grimaldi Forum, à Monaco.

Les lauréats s'engagent à être présents ou à se faire représenter lors de cette cérémonie. Si aucun représentant n'est présent lors de la cérémonie, le prix pourra être envoyé au lauréat à ses frais sur demande écrite adressée à :

IMAGINA

Nathalie Lacroix - Compétition

Villa Le Mas

4 Boulevard du Jardin Exotique

98000 Monaco

Ou par email à : n.lacroix@imagina.mc

Article 8 - Assurances - En cas de perte ou de détérioration des oeuvres, la responsabilité des organisateurs ne peut être engagée.

Article 9 - Contestations - Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande formelle et motivée. La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour toute raison de force majeure qui provoquerait l'annulation de la compétition.

Les règles officielles de la compétition sont déposées chez :

Maître Escaut-Marquet, Huissier de Justice, 29 Boulevard des Moulins, MC 98000 Monaco.

La participation aux imagina awards implique l'acceptation sans réserve des termes de son règlement.

- J'accepte les conditions du présent règlement.

Merci de votre participation aux imagina awards 2010 !